6°- Maladies professionnelles causées par les matières d'origine végétale

Tableau n° 1.6.1 Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales

Désignation des maladies	Délai de prise	Liste limitative des principaux
Designation des malaules	en charge	travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A-		Travaux exposant à
Syndrome respiratoire obstructif	7 jours	l'inhalation de poussières de
aigu caractérisé par une	(sous	coton, lin, chanvre sisal, dans les
oppression thoracique survenant	réserve	ateliers de :
habituellement après une		-Teillage ;
interruption d'exposition au	d'exposition	-Ouvraison ;
risque d'au moins 36 heures et se	de 5 ans)	-Battage;
manifestant quelques heures		-Cardage ;
après la reprise de l'exposition au		-Etirage ;
risque (byssinose et affections		-Peignage;
apparentées).		-Bambrochage;
le caractère obstructif de ce		-Filage;
syndrome doit être confirmé par		-Bobinage;
des explorations fonctionnelles		-Retordage;
respiratoires pratiquées au		-Ourdissage ;
moment de la reprise de		
l'exposition au risque et six à huit		
heures après.	_	
-B-	5 ans	Travaux identiques à ceux visés
Broncbopneumopathie chronique		en A sous réserve qu'ils ne
obstructive consécutive à des		soient pas réalisés dans des
épisodes respiratoires obstructifs		
		le filage à bout libre (procédé dit
comme ci-dessus et répétitifs.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	"open end ").
Cette bronchopneumopathie doit		
être confirmée par des		
explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume	1.5	
expiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde		
(V.E.M.S) abaissé d'au moins		
40% par rapport à la valeur		
moyenne théorique.		
moj cinio dicorregio.	<u> </u>	1